

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 21 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances : Adoption du Budget Primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes - Rapport de présentation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2023 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations débattues au cours de la séance du conseil d'administration du 1^{er} mars 2023 à l'occasion du Débat d'Orientaion Budgétaire.

Selon les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été réalisée afin de mieux en saisir les enjeux.

En 2023, le centre communal d'action sociale d'Angers s'attachera à garantir les équilibres budgétaires, préserver un service public de qualité-à destination des Angevins les plus fragiles, selon les orientations stratégiques du projet d'établissement :

- ➡ Angers, une ville accessible et citoyenne, qui cultive le vivre ensemble,
- ➡ Angers, une ville engagée dans l'accompagnement des parcours des plus vulnérables,
- ➡ Angers, une ville reconnaissante de ses forces vives pour construire et faire rayonner les solidarités.

Fort du soutien financier conforté de la Ville d'Angers, le projet de budget construit dans un contexte financier toujours plus pressant, repose sur :

- ➔ **La mobilisation des leviers d'amélioration des équilibres financiers pour optimiser la couverture des charges de fonctionnement,**
- ➔ **La poursuite d'une gestion dynamique des emplois et compétences pour accompagner l'évolution des services,**
- ➔ **Des moyens dédiés à l'innovation, l'agilité, l'écoresponsabilité et au numérique pour préparer l'avenir,**
- ➔ **Le maintien de sa capacité à investir, en recentrant les investissements courants sur les besoins des publics accompagnés.**

I. Equilibre général du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif global (opérations d'ordre et réelles) présenté au vote du conseil d'administration pour l'exercice 2023 s'élève, en fonctionnement et en investissement à 46,45 M€ (hors reports). Il augmente de 2,3 % par rapport à l'année 2022.

Les évolutions en millions d'euros s'établissent comme suit :

SECTION	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2022	BP 2023	%	BP 2022	BP 2023	%
Fonctionnement	39,68	43,40	9,4%	41,46	42,93	3,5%
Investissement	3,77	3,74	-0,8%	3,93	3,52	-10,4%
Total	43,45	47,14	8,5%	45,39	46,45	2,3%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1. Un niveau d'investissement continu

Le budget 2023 dégage une capacité d'investissement de 2 383 k€. **Le niveau d'investissement prévu en 2023 reste soutenu** pour permettre la mise en œuvre des cinq priorités du programme annuel d'équipement courant de 730 k€.

- ➔ Miser sur la qualité des environnements de travail,
- ➔ Investir dans des projets structurants,
- ➔ Préserver et valoriser durablement le patrimoine,
- ➔ Sécuriser et rendre accessible les équipements,
- ➔ Être mobile et connecté.

S'ajoutent, pour 2023, les investissements pour la réalisation des travaux suivants :

- ➔ Sécurisation de la résidence César-Geoffray : 155 k€
- ➔ Remplacement de la centrale incendie de la résidence Robert-Robin : 160 k€

Le budget d'investissement conserve une inscription de crédits de 1 375 k€ pour anticiper la construction et les rénovations des autres résidences.

Malgré un contexte financier complexifié par une envolée des coûts des travaux et ses conséquences budgétaires, le CCAS fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

2. Un budget 2023 qui respecte les engagements malgré l'inflation

Dans la continuité des exercices précédents, l'ensemble du projet de budget 2023 s'attachera dans la déclinaison des orientations stratégiques à répondre à l'urgence sociale, préparer l'avenir et amorcer les transitions.

L'engagement du CCAS d'Angers en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté, de rupture de l'isolement et de réduction de toutes les formes de précarité demeure essentiel.

Solidaire et engagé, le CCAS se donne également pour priorité d'accompagner les seniors les plus vulnérables. Il s'investit au quotidien pour répondre aux problématiques de la perte d'autonomie et de la grande dépendance en accueillant, informant, orientant et accompagnant les parcours de vie des personnes âgées et en soutenant les aidants. Cette attention portée aux plus fragiles, ne doit cependant pas amener à voir l'avancée en âge sous le seul angle de la vulnérabilité et de la perte d'autonomie. C'est le sens de la politique gériatrique renouvelée.

Pour l'exercice 2023, le CCAS poursuivra son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité. Il est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif. En proximité des publics, le CCAS se concentrera sur les enjeux suivants :

Pour la politique d'action sociale :

- ➔ **Dans le cadre de la politique du « aller vers », structurer et consolider de nouvelles modalités d'intervention auprès des Angevins pour faciliter l'accès aux droits :** maraudes sur l'espace public poursuivies, projet de permanence de travailleurs sociaux au sein du nouveau centre de santé de la Roseraie, présence des accueillants sociaux au sein des équipements gérés par la direction de l'action gériatrique, permanence sur le terrain d'accueil des gens du voyage.
- ➔ **Piloter la coordination des acteurs de l'aide alimentaire** avec notamment une proposition de refonte des supports de communication, soutien des acteurs dans leurs difficultés communes rencontrées (manque de denrées, impossibilité de répondre à la demande croissante...).
- ➔ **Continuer à soutenir activement les initiatives innovantes en faveur des plus précaires :** « Mon P'tit Marché », « Tous au Resto », « Facil' Démarches », actions collectives, expérimentation hébergement passerelle pour les salariés de SIAE ...
- ➔ **Mettre en œuvre le nouveau projet de service du PASS.**
- ➔ **Contribuer à la réflexion sur le déploiement de nouvelles propositions d'hébergement pour les grands précaires**, en lien avec les services de l'Etat.
- ➔ **Renforcer la dynamique du collectif de travail en diversifiant les modalités d'accompagnement de l'équipe :** formations Intra, analyse de la pratique, mises en situation en lien avec le protocole sécurité, co-construction avec les Maisons des Solidarités du conseil départemental de Maine-et-Loire de séances de retours d'expérience sur les situations vécues à l'accueil.

- ➔ **Poursuivre la mise en place d'un plan de lutte contre l'illettrisme** en lien avec l'IFRAESS.
- ➔ **Renforcer l'accompagnement et la formation des bénévoles** en complémentarité avec la Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers.
- ➔ **Favoriser la coopération entre associations** : comment inciter les associations à mutualiser les moyens, notamment dans le contexte actuel.
- ➔ **Développer le contrôle de gestion externe** afin d'être proactif dans l'aide à la décision pour chaque demande associative.

Pour la politique gérontologique :

- ➔ **Renforcer l'accompagnement personnalisé des seniors et des aidants grâce au lancement du nouveau service « CAP Seniors Aidants »** : nouveau guichet unique, nouvelle offre d'aides au répit des aidants, développement de la veille sur les plus isolés, centre de ressources pour l'ensemble des partenaires et acteurs du grand âge.
- ➔ **Repenser les réponses aux parcours résidentiels des seniors** : lancement de l'étude d'un nouvel équipement sur les Hauts de Saint-Aubin.
- ➔ **Renforcer la lutte contre l'isolement et la prévention à travers la proximité et l'aller vers** : déploiement d'une billetterie animation dans les quartiers, augmentation de près de 25 % du nombre d'animations proposées, notamment numériques, poursuite du déploiement de l'offre de services des Espaces Seniors sur leur territoire.
- ➔ **Rendre plus visible et lisible, à l'externe, l'action gérontologique du CCAS pour les seniors et les partenaires** avec, au moins, un temps fort partenaires dès 2023, une campagne de communication adossée au lancement de Cap Seniors Aidants et un plan « marketing » pour valoriser davantage nos marqueurs différenciants dans la qualité d'accueil des seniors dans nos résidences autonomes.
- ➔ **Accompagner l'évolution de la restauration** : étude prospective, promotion et renforcement de l'offre de restauration.
- ➔ **Ancrer la démarche d'éco-responsable de la restauration** : lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets, biodéchets, achats alimentaires durables et locaux.

II. Budget Primitif 2023 : section de fonctionnement

Afin de faciliter la lecture des budgets (budget principal et 11 budgets annexes), les propositions d'orientations budgétaires sont présentées, comme l'an passé, sans consolidation. Cette présentation unique, sans neutralisation des écritures de budget à budget, améliore la lisibilité. Elle induit toutefois une augmentation des masses budgétaires, mais est sans impact sur les équilibres financiers.

Par ailleurs, la présentation du budget des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, il est soumis à des exigences différentes du budget principal et des autres budgets annexes. C'est pourquoi, les budgets des EHPAD sont présentés distinctement des autres budgets.

1. Equilibre général du budget de fonctionnement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le Budget Primitif 2023 s'établit en fonctionnement à 31 902 100 €. Il évolue de + 0,91% par rapport au BP 2022. Le budget de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ➡ Budget Principal : 19 816 400 €
- ➡ Budgets Annexes : 12 085 700 €

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➡ Belle-Beille : 831 300 €
- ➡ Bellefontaine : 1 212 200 €
- ➡ G. Bordillon : 1 002 300 €
- ➡ Les Justices : 948 600 €
- ➡ Monplaisir : 1 756 300 €¹
- ➡ Robert-Robin : 1 711 700 €
- ➡ Saint-Michel : 933 600 €
- ➡ Soutien à domicile⁽¹⁾ : 3 108 300 €
- ➡ CLIC : 581 400 €

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le Budget Primitif 2023 s'établit en fonctionnement à 11 028 150 €. Il évolue en dépenses de + 12,05% par rapport au BP 2022.

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➡ César-Geoffray : 5 576 670 €
- ➡ Gaston-Birgé : 5 451 480 €

Le budget des EHPAD, soumis au cadre de comptable de l'EPRD, s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre. Pour l'exercice 2023, les budgets des EHPAD présentent une activité excédentaire de 474 550 €. Cet excédent provient des recettes et dépenses prévisionnelles liées à la vente du bâtiment Birgé. Sans cette vente, le budget 2023 présenterait un déficit de 1 850 250 € réparti à concurrence de 1 062 470 € pour l'EHPAD César Geoffray et 787 780 € pour l'EHPAD Gaston Birgé.

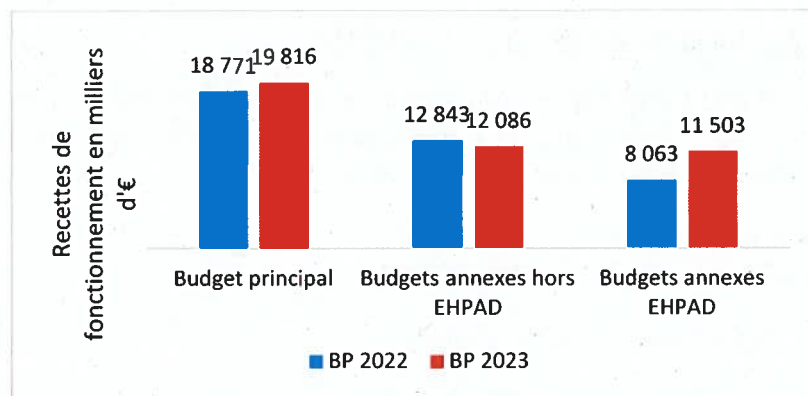
Pour conclure, le budget de fonctionnement global (budget principal, budgets annexes et EPRD) s'établit en dépenses à 42 930 250 €. Il présente un excédent lié à l'activité des EHPAD de 474 550 €.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 43 404 800 €. Elles sont en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent de 3 728 000 €, soit + 9,40 %. Sans la vente du bâtiment Birgé, elles s'élèveraient à 40 209 000 €, soit + 532 200 € par rapport à 2022 ce qui représenterait une progression de + 1,34 %.

¹ Cap Séniors Aidants : portage de repas, veille sociale, 1 mois d'activité aide à domicile

Les recettes se répartissent par budget de la façon suivante :



Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé) et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

➔ Produits des services et de la tarification

Les recettes de tarification sont en diminution par rapport à celles de l'exercice 2022 (- 9,19 %). Elles présentent des évolutions différenciées en fonction des activités.

Les recettes du budget principal sont en diminution de 115 k€ (- 3,58 %) par rapport à 2022.

Pour les résidences autonomie, une augmentation de 212 k€ (+ 3,77 %) est prévue. Elle prend notamment en compte l'augmentation des tarifs entre 3,49 % et 4,16 % selon les types de logement et les résidences.

Pour l'activité prestataire d'aide à domicile, le tarif horaire d'intervention est en évolution de + 2,7 %, conformément aux orientations du Département. L'arrêt des interventions d'aide à domicile sera effectif au cours du 1^{er} trimestre 2023. Aussi, les recettes ont été inscrites en diminution de 1 960 k€ (- 98 %).

Pour les EHPAD, les recettes attendues sont en évolution de 169 k€ (+ 2,23 %) en lien avec l'objectif de progression du taux d'occupation et l'augmentation exceptionnelle du taux d'évolution des tarifs indiquée par le département de Maine-et-Loire.

➔ Dotation des organismes financeurs

L'évolution des dotations concernent principalement les EHPAD. La dotation « soins » notifiée à titre transitoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2023 évolue de + 69 k€ par rapport au Budget Primitif 2022 et de - 208 k€ en comparaison avec la dotation ajustée versée en 2022. Cette évolution résulte de crédits non reconductibles alloués en 2022 pour le financement de formations d'aide-soignant, de la stratégie « Agir pour aidants », de compensation de l'inflation et de la qualité de vie au travail.

➔ Subvention de la Ville d'Angers

La subvention de fonctionnement de 13 218 900 € allouée au CCAS en 2023 est supérieure de 1 018 900 € à celle attribuée au budget primitif 2022. Le soutien de la Ville d'Angers à son CCAS progresse ainsi de + 8,4 % par rapport au budget primitif 2022.

➔ Subvention du budget principal à l'ensemble des budgets annexes

Le budget principal compense la masse salariale liée aux arrêts de travail du personnel en longue maladie par le versement d'une participation à l'ensemble des budgets annexes. Il verse également une subvention de fonctionnement aux budgets annexes hors EHPAD. Le montant global de la subvention du budget principal aux budgets annexes, détaillé dans le tableau, ci-dessous s'établit au budget primitif 2023 à 4 590 600 €. Elle progresse par rapport au BP 2022 d'1,3 M€, soit de + 41 %.

Budgets annexes	Budget Primitif 2023
CLIC	473 800
Services de Soutien à domicile	1 713 100
Résidences Autonomie	2 060 500
Belle Beille	377 100
Bellefontaine	374 500
Bordillon	165 800
Justices	106 100
Monplaisir	472 800
Robert Robin	447 200
Saint Michel	117 000
EHPAD	343 200
Gaston Birgé	236 300
César Geoffray	106 900
Total Subvention Budget Principal	4 590 600

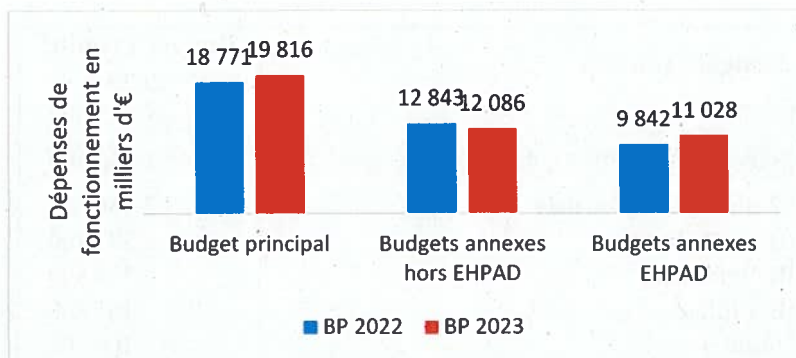
Le tableau ci-dessous détaille les recettes par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres		BP 2022	2023		
			BP	Evolution	
				En €	En %
Budget Principal					
002	Résultats de fonctionnement reportés	2 392 750	2 622 467	229 717	9,60%
013	Atténuations de charges	24 700	4 000	-20 700	-83,81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 000	384 500	-120 500	-23,86%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 201 900	3 087 300	-114 600	-3,58%
74	Dotations, subventions et participations	12 541 000	13 601 100	1 060 100	8,45%
75	Autres produits de gestion courante	66 050	66 000	-50	-0,08%
77	Produits exceptionnels	40 000	51 033	11 033	
SOUS TOTAUX		18 771 400	19 816 400	1 045 000	5,57%
Budgets annexes hors EHPAD					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	68 693	0	-68 693	-100,00%
Groupe 1	Produits de la tarification	7 618 300	5 870 100	-1 748 200	-22,95%
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 477 557	2 709 100	231 543	9,35%
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 678 150	3 506 500	828 350	30,93%
SOUS TOTAUX		12 842 700	12 085 700	-757 000	-5,89%
Budgets annexes EHPAD					
Groupe 1	Produits de la tarification	7 599 300	7 768 500	169 200	2,23%
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	326 000	416 600	90 600	27,79%
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	137 400	3 317 600	3 180 200	2 314,56%
SOUS TOTAUX		8 062 700	11 502 700	3 440 000	42,67%
TOTAL FONCTIONNEMENT		39 676 800	43 404 800	3 728 000	9,40%

3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 42 930 250 €. Elles sont en progression par rapport au budget de l'exercice précédent de 1 473 950 €, soit + 3,56 %. Sans la budgétisation de la vente de la résidence Birgé, elles s'élèveraient à 42 059 250 €, soit + 602 950 € par rapport à 2022 ce qui représenterait une progression de + 1,52 %.

Les dépenses se répartissent par budget de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aide sociale facultative, des subventions allouées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements. Des crédits de dépenses imprévues sont également inscrits pour faire face à une urgence nécessitant d'engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Par ailleurs, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, **les subventions versées aux associations ne présentent pas au global d'évolution. Toutefois, les crédits pourront être modifiés en cours d'année par décision modificative.**

➔ Dépenses d'intervention sociale

Les dépenses d'aide sociale facultative et celles relatives aux dispositifs d'intervention sociale sont inscrites en 2023 pour un montant de 819 100 € ce qui représente une baisse de 285 k€ par rapport à 2022. Cette diminution s'explique en majeure partie par l'internalisation de la production des repas destinés à la restauration sociale à la cuisine centrale du CCAS. Les dépenses liées à la fabrication des repas sont portées par l'activité restauration.

➔ Subventions aux associations

Les crédits de subventions sont inscrits pour un montant de 1 075 600 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS).

➔ Charges à caractère général

Les charges à caractère général diminuent de 784 380 € par rapport au BP 2022. Cette évolution s'explique principalement par la suppression de 1 000 k€ de la facturation des prestations liées à la convention de mutualisation avec la Ville et Angers Loire Métropole. Cette baisse de charges est minorée par l'augmentation des crédits alloués notamment à la hausse des coûts de l'énergie.

➔ Charges de personnel

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 22 182 808 €. Elles incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale, inscrite pour un montant de 21 666 000 €, constitue la part essentielle des charges de personnel. Elle évolue selon plusieurs facteurs. Parmi les facteurs figurent :

Les mesures nationales légales :

- ➔ L'extension en année pleine de l'application de la réforme de la catégorie B au 01/09/2022 et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %).
- ➔ Le maintien pour une année supplémentaire du dispositif GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui vise à compenser la diminution du pouvoir d'achat des agents.
- ➔ La double revalorisation du SMIC (+ 2,65 % au 1^{er} mai 2022 et + 2 % au 1^{er} août 2022) qui impacte les contrats de droit privé.

Les mesures propres à l'établissement dont les plus significatives sur la masse salariale sont :

- ➔ **Une augmentation de la participation à la Mutuelle et à la Prévoyance** au bénéfice des agents.
- ➔ **L'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners et la révision des modalités d'attribution** plus favorables pour les agents.
- ➔ **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).
- ➔ **Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts temporaires.**

Par conséquent, au projet de budget 2023 la masse salariale présente une augmentation de 0,6 % par rapport à 2022.

➔ Dépenses imprévues

Les dépenses imprévues sont valorisées à hauteur de 259 800 € au budget principal (484 150 € au budget de l'exercice 2022).

Les comptes du CCAS présentent un niveau d'endettement nul. L'inscription dans le compte « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie des résidents accueillis en établissements. Enfin, parmi les dépenses d'investissement du budget principal figurent les subventions versées aux budgets annexes pour un montant de 346 200 €.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le budget d'investissement s'établit en recettes à 178 500 € et en dépenses à 321 800 €. Il ne comprend pas de report de dépenses de l'exercice 2022.

Le budget d'investissement des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. A ce titre, l'exigence d'équilibre strict des recettes et des dépenses ne s'applique pas. Dans ce cadre, l'excédent reporté et les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Ces recettes ne sont plus inscrites au Budget Primitif. Pour autant, elles permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Par ailleurs, 296 800 € de crédits d'investissement sont inscrits en 2023. La dette est nulle. L'inscription de 25 000 € en « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie remboursées aux résidents. Enfin, 144 100 € de subventions du budget principal et de la CARSAT sont inscrits pour financer la sécurité incendie de la résidence César-Geoffray.

Les tableaux ci-dessous détaillent les crédits d'investissement par chapitre et par type de budget.

RECETTES

Chapitres	BP 2022	2023		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Résultats d'investissement reportés	1 557 244	1 845 266	288 022	18,50%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 000	683 600	-96 400	-12,36%
10 Dotations, fonds divers et réserves	40 056	31 934	-8 122	-20,28%
13 Subventions d'investissement (reçues)	100 000	100 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	2 477 300	2 660 800	183 500	7,41%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	86 460	114 781	28 321	32,76%
10 Dotations, fonds divers et reserves	31 440	22 919	-8 521	-27,10%
13 Subventions d'investissement	609 900	290 700	-319 200	-52,34%
16 Emprunts et dettes assimilees	48 000	48 050	50	0,10%
28 Amortissement des immobilisations	434 200	423 200	-11 000	-2,53%
SOUS TOTAUX	1 210 000	899 650	-310 350	-25,65%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et reserves	10 000	9 400	-600	-6,00%
13 Subventions d'investissement	50 442	144 100	93 658	185,67%
16 Emprunts et dettes assimilees	25 000	25 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	85 442	178 500	93 058	108,91%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 772 742	3 738 950	-33 792	-0,90%

DEPENSES

Chapitres	BP 2022	2023		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
020 Dépenses imprévues	100 000	100 000	0	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 000	384 500	-120 500	-23,86%
20 Immobilisations incorporelles	65 650	0	-65 650	-100,00%
204 Subventions d'équipement versées	607 800	346 200	-261 600	-43,04%
21 Immobilisations corporelles	1 176 271	1 571 413	395 143	33,59%
27 Autres immobilisations financières	500	0	-500	
Reports exercice précédent	22 079	258 687	236 607	1 071,63%
SOUS TOTAUX	2 477 300	2 660 800	183 500	7,41%
Budgets annexes hors EHPAD				
13 Subventions d'investissement	299 950	193 800	-106 150	-35,39%
16 Emprunts et dettes assimilées	48 050	48 000	-50	-0,10%
20 Immobilisations incorporelles	19 800	25 050	5 250	26,52%
21 Immobilisations corporelles	660 217	529 946	-130 271	-19,73%
Reports exercice précédent	181 983	102 854	-79 130	
SOUS TOTAUX	1 210 000	899 650	-310 350	-25,65%
Budgets annexes EHPAD				
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
20 Immobilisations incorporelles	37 800	0	-37 800	-100,00%
21 Immobilisations corporelles	182 000	296 800	114 800	63,08%
SOUS TOTAUX	244 800	321 800	77 000	31,45%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 932 100	3 882 250	-49 850	-1,27%

IV. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif, constitué du budget principal et des 11 budgets annexes, est assuré :

En section de fonctionnement par :

- Les ressources propres du CCAS, dont 16 726 k€ résultent de la tarification des services à destination des seniors et des dotations des financeurs,
- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur pour 2 622 k€, en application des nomenclatures comptables M14 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif »,
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de **13 219 k€**,
- Le versement par le budget principal du CCAS d'une subvention d'équilibre à ses budgets annexes.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur de 1 960 k€, la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€ et une subvention du budget principal aux budgets annexes.

Les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés mentionnés ci-dessus sont repris pour chacun des budgets au BP 2023 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

La reprise anticipée du résultat est soumise à l'adoption du conseil d'administration par une délibération présentée au cours de la séance du vote du Budget Primitif.

V. Vote du Budget Primitif

Tableau récapitulatif des budgets

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 46 812 500 €, soit :

	2022	2023
<u>Fonctionnement</u>		
Budget principal	18 771 400 €	19 816 400 €
Budgets annexes hors EHPAD	12 842 700 €	12 085 700 €
Budgets annexes EHPAD	9 842 200 €	11 028 150 €
Total	41 456 300 €	42 930 250 €
<u>Investissement</u>		
Budget principal	2 477 300 €	2 660 800 €
Budgets annexes hors EHPAD	1 210 000 €	899 650 €
Budgets annexes EHPAD	244 800 €	321 800 €
Total	3 932 100 €	3 882 250 €
Totaux généraux	45 388 400 €	46 812 500 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Vote du Budget Primitif du CCAS

Le vote du Budget Primitif du CCAS porte sur la totalité des budgets, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes des résidences autonomie, du CLIC, du soutien à domicile et des budgets annexes des EHPAD.

S'agissant du vote des budgets des EHPAD, l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets annexes 2023 des EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) transmis plus tardivement dans l'année, ne se substituent pas à l'obligation du vote du budget pour la Préfecture dans le même calendrier que les autres budgets, considérant le statut d'établissement public du CCAS.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote du conseil d'administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chaque article.

Le Budget Primitif 2023 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

